

le 20 Janvier 1998.

le vingt Janvier mil neuf cent quatre vingt dix huit le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Richard JOSEPH Maire.

Éléments présents : M. R. JOSEPH - M<sup>me</sup> H. DESRIVES - M. F. ALLARY - M. J. BATY - M. H. MARTIN - M. H. PHELIPPEAU - M. H. ROSSIGNOL - M<sup>me</sup> M. CREPINIER - M. B. BOURREAU - M. R. BORDERON.

Absent excusé : M. H. MARIAUD.

Monsieur F. Allary a été élu secrétaire.

Présentation du schéma d'assainissement par la Sté SEA 46 rue de Chaudy à DARVOY 45150.

Objectif de l'étude : a pour but de permettre de choisir le mode d'assainissement, individuel, collectif ou semi collectif.

Présentation également par la SDA (Dossier de consultation à la disposition de tous).

Électricité discothèque :

EDF a adressé le résultat de l'étude de surcoût engendré par un complément de consommation de l'éclairage public (discothèque). Le surcoût est évalué à 277,05 HT par an.

Monsieur Le Maire est chargé de contacter Mme Brachet.

Projet de regroupement scolaire Intercommunal

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été invité en octobre dernière à participer à une réunion d'information en présence de l'Inspecteur d'Académie, des Maires ou représentants des Communes de Roupnac.

Chavac - Parzac pour le rattachement de Combres à Roupnac.

Il a reçu le 4 Novembre 1997 de l'Inspection d'Académie une lettre sollicitant l'accord du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal se dit d'accord, mais désire connaître les conditions financières de transport. Suite sera donnée à la prochaine séance.

## Départ de Brie et Jauldes du Syndicat de Pays Horte et Tardoire

Monsieur Le Maire explique que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du Syndicat de Pays d'Horte et Tardoire du 03 octobre 1997, Monsieur Michel BOUTANT, Président du Syndicat de Pays, a fait part du souhait émis par les communes de Brie et Jauldes de se retirer du Pays d'Horte et Tardoire.

Il rappelle que ces deux communes font partie de la Communauté de Communes Braconne-Charente avec Balzac, Champniers, Mornac et Vindelle : toutefois leur territoire est partagé entre 2 Syndicat de Pays :

- Horte et Tardoire (Brie et Jauldes)
- entre Touvre et Charente (Champniers, Balzac, Vindelle et Mornac)

Dans un souci de cohérence, de cohésion et de simplification administrative la demande émise par les communes de Brie et Jauldes a été acceptée par le Syndicat de Pays d'Horte et Tardoire.

Il est donc demandé à notre commune d'émettre son avis sur ce retrait, en application de l'article L.5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les départs de Brie et de Jauldes.

### **ORDRE DU JOUR : Modifications des statuts de la Communauté de Communes.**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil de la délibération de la Communauté de Communes décidant de modifier ses statuts en ce qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage qui peut être éventuellement déléguée par les communes membres
- la participation versée au RASED pour le primaire. Cette compétence serait déléguée au SIVOM.
- La compétence pour les investissements concernant la maison de retraite de Gamby, les bâtiments appartenant à la Communauté de Communes.

Ces modifications doivent figurer à l'article 5 des statuts qui seraient donc modifiés commune suit :

**Article 5 :** La Communauté exerce les compétences suivantes :

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- sans changement

#### **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- \* soutien à la ruralité : aides aux entreprises artisanales et agro-alimentaires,
- \* aménagement de zones d'activités,
- \* développement du tourisme par la mise en valeur des sites et par une politique d'accueil et d'équipement à créer.

#### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

6 SANS CHANGEMENT

#### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

##### **. Logement**

Mise en oeuvre d'une politique communautaire du logement et du cadre de vie se traduisant par des actions de réhabilitation qui concerneraient, soit le parc immobilier bâti destiné à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées, soit le parc immobilier à usage locatif notamment dans le cadre des OPAH ou toute autre procédure telle que celle du schéma départemental de réhabilitation du bâti ancien.

Cette politique communautaire fera l'objet d'une programmation. Pour toute opération n'entrant pas dans le cadre de cette programmation (ou en l'absence de programmation), les actions resteront de la seule compétence des communes. Elles pourront dans ce cas être éventuellement confiées à la Communauté dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

#### . Cadre de vie

La mise en oeuvre d'une politique d'aménagement de bourgs, d'aménagement bâtiment publics et de restauration du petit patrimoine rural pourra éventuellement être confiée à la communauté de communes dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

#### CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT PRELEMENTAIRE ELEMENTAIRE

- \* collège Henry Martin
- \* Salle omnisports
- \* fonctionnement des maternelles
- \* **RASED pour les écoles primaires**
- \* bibliothèque intercommunale



#### VOIRIE

- \* détermination et investissement sur la voie communautaire
- \* une maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être confiée à la communauté sur tout ou partie du reste de la voirie communale dans le cadre de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985. Dans ce cas, une convention interviendra entre la commune maître d'ouvrage et la communauté de communes.

#### ACTIONS DIVERSES

- \* création d'un centre intercommunal d'action sociale pour la gestion de la maison de retraite de Gamby
- \* **Investissements concernant la Maison de Retraite de gamby**
- \* centre de secours
- \* transport de personnes, dans le cadre communautaire
- \* actions culturelles et sportives en direction des jeunes du canton
- \* création, aménagement et gestion d'un point d'accueil - multi-services

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette modification des statuts de la communauté de communes.

Chemin de Parochou à la Vue.

Le conseil décide de rempiquer le chemin de Parochou à la Vue et l'achat d'enrobé pour les trous éventuels à Baucher. fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus, ont signé le registre les membres présents.

*[Signatures]*  
 M. Desjardins      M. Buisson      M. Pichet  
 M. Buis      M. Bousignac